

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

**MAIRIE DE COURTHEZON**  
**Compte-rendu Synthétique**  
**Séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2018 à 18h30**

Du point n° 1 au point n°13

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Benoît VALENZUELA, Nicolas PAGET, Adjoint, Jean-Paul JAMET, Jean-Yves MARCHAIS, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Michèle GRENIER-BOLEY, Michel TURIN, Isabelle THOMAS, Jérôme DEMOTIER, Pierre BRUNIER, Catherine ZDYB, Thierry LUC, Conseillers.

Excusés :

Marcel CROTTE pouvoir à Alain ROCHEBONNE

Lysiane VOISIN pouvoir à Corinne MARTIN

Marcel BELLIARD pouvoir à Jean Pierre FENOUIL

Sylvie CLEMENCEAU pouvoir à Nicolas PAGET

Jérôme METAY pouvoir à Isabelle THOMAS

Sandy MULLER pouvoir à Marité LEMAIRE

Christiane PICARD pouvoir à Benoit VALENZUELA

Excusés :

José GARCIA, Marie SABBATINI, Nathalie REYNAUD, Carine COZAR

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

A partir du point n°14

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Benoît VALENZUELA, Nicolas PAGET, Marie SABBATINI, Adjoint, Jean-Paul JAMET, Jean-Yves MARCHAIS, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Michèle GRENIER-BOLEY, Michel TURIN, Isabelle THOMAS, Jérôme DEMOTIER, Pierre BRUNIER, Catherine ZDYB, Thierry LUC, Conseillers.

Excusés :

Marcel CROTTE pouvoir à Alain ROCHEBONNE

Lysiane VOISIN pouvoir à Corinne MARTIN

Marcel BELLIARD pouvoir à Jean Pierre FENOUIL

Sylvie CLEMENCEAU pouvoir à Nicolas PAGET

Jérôme METAY pouvoir à Isabelle THOMAS

Sandy MULLER pouvoir à Marité LEMAIRE

Christiane PICARD pouvoir à Benoit VALENZUELA

Excusés :

José GARCIA, Nathalie REYNAUD, Carine COZAR

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2018

Le compte rendu du 22 février est adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**POINT N°1 : ADMINISTRATION/ REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE / ANDRE MAILLOT**

Par courrier reçu en date du 23 avril, Monsieur André MAILLOT membre de la liste « COURTHEZON AVANT TOUT » a informé Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

En conséquence, conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de plus de 3 500 habitants, Monsieur Michel TURIN placé au rang suivant devient Conseiller Municipal et siégera au sein des différentes commissions communales auxquelles Monsieur André MAILLOT était élu.

**VU** l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales et l'article 270 du Code Electoral,  
**CONSIDERANT** la démission de Monsieur André MAILLOT de la liste électorale « COURTHEZON AVANT TOUT »  
**CONSIDERANT** que Monsieur Michel TURIN est la personne de rang suivant sur ladite liste ;

Le conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire :

- **INSTALLE** Monsieur Michel TURIN en tant que membre du Conseil Municipal,
- **DIT** que Monsieur Michel TURIN remplace Monsieur André MAILLOT au sein des différentes commissions municipales auxquelles il était élu.
- **PROCEDE** à l'actualisation du tableau municipal en conséquence.

PREND ACTE

## **POINT N°2 : BUDGET/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / REMBOURSEMENT DU COUT DU BRANCHEMENT DE BONVIN / REHABILITATION RESEAU D'EAUX USEES BOULEVARD JEAN VILAR**

L'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique stipule que :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal ».

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées du boulevard Jean Vilar et en application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique la commune a réalisé d'office le branchement de la cave BONVIN situés sous la voie publique et se fera rembourser par le propriétaire intéressé des dépenses entraînées par les travaux.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

Dans le respect de l'article L 1331-2 du code de la Santé Publique la commune retient le coût de revient présenté par l'entreprise :

Dépenses liées aux travaux de création du branchement <i>Montant issu du marché travaux de l'entreprise 4 M Provence Route en charge des travaux</i>	1 580,00 € HT
Subventions perçues par l'Agence de l'Eau	30 % <i>courrier du 08 mars 2018</i>
Subventions perçues par le Département	3,19 % <i>courrier du 27 novembre 2017</i>
Nombre de branchements réalisés	1 unité
Coût de revient par branchement	1 055,62 € HT
Pourcentage de frais généraux retenus (plafonné à 10 %)	0 %
Coût de revient total	1 055,62 € HT
<b>Coût de revient retenu</b>	<b>1 055,00 € HT</b>

**VU** l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées du boulevard Jean Vilar sont terminés et que les réseaux sont mis en service,

Le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge du propriétaire, le remboursement du coût des travaux de branchement de l'immeuble concerné par l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331 du code de la santé publique.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **DECIDE** d'adopter l'ensemble des dispositions qui précèdent,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de l'assainissement,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

<p>ADOPTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 24 (Sabine BONVIN ne prend pas part au vote) POUR : 24</p>
--

### **POINT N°3 : BUDGET/ CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCPRO POUR LA REALISATION DU PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018**

Dans le cadre du Pacte financier approuvé en date du 25 février 2016 par le Conseil Communautaire de la CCPRO, après avis favorable majoritaire de la CLETC, il a été retenu que chacune des communes membres dispose d'une enveloppe annuelle d'investissement fixe (Droit à Tirage Initial / DATI) éventuellement corrigée des résultats antérieurs (Droit à Tirage Reporté / DATR). L'addition des deux constituant son Droit à Tirage Annuel (DATI + DATR = DATA).

Le Droit à Tirage Annuel (DATA) constitue le montant minimal à affecter par an, aux dépenses d'investissement communales.

Il est composé :

- d'un Droit à Tirage Initial (DATI)
- d'un Droit à Tirage Reporté (DATR)
- d'une Ligne Corrective de l'Emprunt (LCE).

Pour la commune de Courthézon, ce droit à tirage annuel s'établit pour l'exercice 2018 à 220 500 € HT.

Si le programme prévisionnel de travaux souhaité par une Commune excède son DATA, il est possible pour cette dernière d'allouer un Fond de Concours, plafonné à 100% de son DATA.

Pour l'exercice 2018, le programme prévisionnel d'investissement CCPRO pour l'antenne de Courthézon est de 881 437,91 € dont nouvelles inscriptions budgétaires 843 392,90 €.

De manière à équilibrer le budget principal de la CCPRO et permettre la bonne réalisation du programme d'investissement 2018 souhaité par la commune de Courthézon dans l'exercice de ses compétences transférées, il importe donc de formaliser un Fonds de Concours à hauteur de 220 500 € (soit 25,02 % des dépenses d'investissement programmées), dont les modalités de recouvrement sont définies dans le projet de convention ci-après annexé.

Il importe de préciser que la liquidation de ce Fonds suivra de manière étroite l'exécution budgétaire de la CCPRO, et qu'il ne sera invoqué qu'à partir du moment où le montant des dépenses effectivement liquidées dépassera le DATA de la commune de Courthézon

Il sera également plafonné / arrêté à la hauteur des dépenses effectivement constatées pour elle en fin d'exercice.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 V ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**CONSIDÉRANT** le programme d'investissement prévisionnel d'investissement 2018 de la CCPRO pour l'antenne de COURTHEZON, arrêté de manière contradictoire et collégiale, et le besoin de financement qu'il implique,

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à :

- **AUTORISE**, sur le principe, le versement d'un fonds de concours à la CCPRO, d'un montant de 220 500€ relatif à la réalisation du programme annuel d'investissement figurant dans la convention ci-après annexée;
- **DIT** que ce fonds de concours représente 25,02 % du programme d'investissement prévisionnel d'investissement 2018 de la CCPRO pour l'antenne de Courthézon,
- **AUTORISE** Madame Marité Lemaire, première Adjointe à signer ladite convention, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 204 / Compte 2041512

ADOPTE A LA MAJORITE  
VOTANTS : 25  
POUR : 19  
ABSTENTION : 6 METAY-THOMAS-DEMOTIER-BRUNIER-ZDYB-LUC

#### **POINT N°4 : BUDGET/ BUDGET PRINCIPAL / BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Le Budget Principal de la Ville de COURTHEZON a été approuvé le 21 décembre 2017.

Dans le cadre du Budget supplémentaire 2018, les éléments d'évolution ont été présentés lors de la Commission des Finances du 14 mai

Le Budget Supplémentaire est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 3 388 245,70 €

<b>BS 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Budget Principal</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>3 388 245,70</b>	<b>3 388 245,70</b>
Fonctionnement	1 280 518,29	1 280 518,29
Investissement	2 107 727,41	2 107 727,41

**VU** l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le Budget Principal Supplémentaire 2018 de la Commune de COURTHEZON, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 3 388 245,70 €

ADOPTE A LA MAJORITE  
VOTANTS : 25  
POUR : 19  
ABSTENTION : 6 METAY-THOMAS-DEMOTIER-BRUNIER-ZDYB-LUC

#### **POINT N°5 : BUDGET/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU / BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Le Budget Annexe de l'Eau de la Ville de COURTHEZON a été approuvé le 21 décembre 2017.

Dans le cadre du Budget supplémentaire 2018, les éléments d'évolution ont été présentés lors de la Commission des Finances du 14 mai

Le Budget Supplémentaire 2018 se présente donc ainsi :

<b>BS EAU 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>233 230,13</b>	<b>233 230,13</b>

Exploitation (dont 002)	158 839,35	158 839,35
Investissement (dont 001)	74 390,78	74 390,78

**VU** l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à:

- **APPROUVE** le Budget Annexe de l'Eau Supplémentaire 2018 de la Commune de COURTHEZON, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 233 230,13 €.

ADOPTE A LA MAJORITE  
VOTANTS : 25  
POUR : 19  
ABSTENTION : 6 METAY-THOMAS-DEMOTIER-BRUNIER-ZDYB-LUC

### **POINT N°6 : BUDGET/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Le Budget Annexe de l'Assainissement de la Ville de COURTHEZON a été approuvé le 21 décembre 2017.

Dans le cadre du Budget supplémentaire 2018, les éléments d'évolution ont été présentés lors de la Commission des Finances du 14 mai

Le Budget Supplémentaire 2018 se présente donc ainsi :

<b>BS ASSAINISSEMENT 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>474 054,66</b>	<b>474 054,66</b>
Exploitation (total sf 002)	217 262,25	217 262,25
Investissement (total sf 001)	256 792,41	256 792,41

**VU** l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à:

- **APPROUVE** le Budget Annexe de l'Assainissement Supplémentaire 2018 de la Commune de COURTHEZON, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 474 054,66 €.

ADOPTE A LA MAJORITE  
VOTANTS : 25  
POUR : 19  
ABSTENTION : 6 METAY-THOMAS-DEMOTIER-BRUNIER-ZDYB-LUC

### **POINT N°7: BUDGET/ BUDGET PRINCIPAL /SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

L'école de musique sollicite la commune pour l'obtention d'une aide financière exceptionnelle pour l'organisation le 2 Juin de Festi Arts.

Dans le cadre de l'organisation par le Photo Club de Photo-Feel et du festival Street Photography, nous nous sommes engagés à participer à la logistique de l'opération à travers le versement d'une subvention de 1 616 € pour financer divers équipements.

Après l'avis favorable de la commission des finances du 14 mai 2018,

Il est proposé de procéder à l'octroi :

- d'une aide de 300.00€ pour l'école de musique
- et d'une aide de 1616.00€ pour le Photo club,

soit l'octroi de subventions exceptionnelles pour un montant de 1916.00€

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au budget Principal 2018 de la commune,

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à:

- **DECIDE** d'accorder les subventions exceptionnelles sus visées pour un montant total de 1916€,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune (compte 6574)

ADOPTE A L'UNANIMITE  
VOTANTS : 25  
POUR : 25

#### **POINT N°8: ADMINISTRATION/ DESIGNATION MEMBRE COMMISSION ATTRIBUTION LOGEMENT SOCIAL**

Les articles L441-2 et R441-9 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation prévoient la représentation de droit du Maire ou de son représentant pour assister aux commissions d'attribution concernant les logements situés sur sa commune.

Ainsi, le Maire de la commune ou son représentant dispose ainsi d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix conformément aux dispositions portées par l'article L442-1 modifié par la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017.

Dans le but de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de désigner de manière officielle le représentant de la collectivité qui sera amené à participer aux travaux de la CAL.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marité LEMAIRE

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à :

- **DESIGNE** Madame Marité LEMAIRE pour représenter la collectivité aux commissions d'attribution concernant les logements situés sur sa commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
VOTANTS : 25  
POUR : 25

#### **POINT N°9: ADMINISTRATION/ ADHESION A LA CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE/ CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION PACA**

Dans le cadre de la politique de rénovation et de redynamisation du centre-ville de Courthézon, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région P.A.C.A propose la signature d'une Charte de soutien à l'activité économique de proximité.

Cette dernière permet de reconnaître la force indiscutable de l'économie de proximité sur notre territoire ; en particulier l'artisanat incontournable à la vie et au développement de notre commune et pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social.

Cette charte repose sur quatre engagements :

- La reconnaissance du caractère indispensable du service de proximité ;
- Le renforcement de l'activité artisanale sur son territoire en plaidant pour la maîtrise du coût foncier;
- Le renouvellement des entreprises artisanales, en incitant la reprise d'entreprise afin de maintenir le service de proximité ;
- Le soutien de la politique volontariste de la CMA région P.A.C.A, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la charte de soutien à l'activité économique de proximité proposé par la CMA PACA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte de soutien à l'activité économique de proximité et à en assurer l'exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
VOTANTS : 25  
POUR : 25

#### **POINT N°10: ADMINISTRATION/ CCPRO / COLLECTE / REGLEMENT DE COLLECTE / MODIFICATION DES ANNEXES**

Par délibération N°2017011 du 27 février 2017, le Conseil de Communauté a approuvé son règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce règlement contient parmi ses annexes un certain nombre de réglementations sectorielles dont le règlement des déchetteries, ainsi qu'un mémo tri.

Il a été constaté par les gardiens de déchetterie que certains usagers ne respectaient pas les règles sur les déchets acceptés.

La CCPRO par décision du bureau N° 2018005 du 29 mars 2018 a modifié les annexes du règlement de déchetterie.

Ainsi cette modification du règlement consiste :

- d'une part à modifier à la marge quelques articles,
- d'autre part à modifier le titre de l'article 9 « infractions au règlement et sanctions » afin d'ajouter d'autres types de sanctions en cas de non respect du règlement tels que l'interdiction d'accès à la déchetterie et la récupération auprès du contrevenant de tous les frais engagés par l'administration pour le traitement et l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement aux dispositions du règlement.

Au regard de sa qualité d'autorité de police, la commune de Courthézon ayant sur son territoire une déchetterie intercommunale doit délibérer de manière concordante.

**VU** le Code pénal et notamment ses articles R601-5 et R632-1,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-6, L541-46 et R541-76,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L2224-16 et R2224-23 et suivants,

**VU** la délibération N°2017092 du 25 septembre 2017 portant délégation d'attributions du Conseil de communauté au Bureau

**VU** les délibérations N°2017011 du 27 février 2017 et 2018005 du 26 janvier 2018 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le Mémo Tri de manière à l'adapter à la réalité des matériaux accueillis en déchetterie,

**CONSIDERANT** l'intérêt de renforcer les sanctions applicables en cas de non respect du règlement et de modifier en conséquence l'article 9 du règlement de déchetterie,

**CONSIDERANT** que la commune de Courthézon a sur son territoire une déchetterie intercommunale, il convient de délibérer de manière concordante

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la modification des annexes du règlement de déchetterie, telle que ci-après annexés.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 25

POUR : 25

## **POINT N°11: ADMINISTRATION/ TIRAGE AU SORT INFORMATIQUE DE LA LISTE PREPARATOIRE POUR LES JURES D'ASSISES 2019**

Concernant le département du Vaucluse, le nombre de jurés appelés à constituer la liste pour l'année 2019 est de 437 jurés, dont 4 pour la commune de COURTHEZON.

Monsieur le Préfet demande donc à la commune de procéder au tirage au sort sur les listes électorales de 12 personnes afin de présenter une liste préparatoire (ne peuvent être retenus que les électeurs âgés de plus de 23 ans).

**VU** la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 fixant les dispositions et la répartition départementale en matière de jury d'assises,

**CONSIDERANT** les résultats du tirage au sort informatique,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** de la liste préparatoire de 12 personnes ci-après annexée et déterminée par tirage au sort informatique.

PREND ACTE

**POINT N°12: ADMINISTRATION/ CONVENTION SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION AUX POPULATIONS (S.A.I.P.)**

**RETIRER EN SEANCE**

**POINT N°13: PERSONNEL / CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC RATTACHE : C.C.A.S.**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Au 1er janvier 2018, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé sont de 73 pour la Mairie de COURTHEZON et de 3 pour le C.C.A.S de COURTHEZON.

Suite à concertation avec les organisations syndicales et avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 mai 2018, il est donc proposé de constituer à compter du 01/01/2019 un Comité technique commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**VU** le courrier ministériel du 05 janvier 2018 fixant la date des élections professionnelles au 6 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1er janvier 2018 à la Mairie et au CCAS permettant la création d'un Comité Technique commun ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

**APRES** concertation avec les organisations syndicales en date du 11 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à :

- **DECIDE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Mairie de COURTHEZON et du Centre Communal d'Action Social de la Ville de COURTHEZON
- **DIT** que ce Comité sera constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2019 suivant le résultat des élections professionnelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 25

POUR : 25

**POINT N°14: PERSONNEL / CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN MAIRIE - CCAS**

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé sont de 73 pour la Mairie de COURTHEZON et de 3 pour le CCAS de COURTHEZON.

Comme pour le Comité Technique et suite à la concertation avec les organisations syndicales et avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 mai 2018, il est donc proposé de constituer à compter du 01/01/2019 un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

**VU** le courrier ministériel du 05 janvier 2018 fixant la date des élections professionnelles au 6 décembre 2018 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-1 ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

**CONSIDERANT** les effectifs de la Commune et du CCAS de COURTHEZON au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**APRES** concertation avec les organisations syndicales en date du 11 mai 2018;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 mai 2018;

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à :

- **DECIDE** la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Mairie de COURTHEZON et du Centre Communal d'Action Social de la Ville de COURTHEZON
- **DIT** que ce Comité sera constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2019 suivant le résultat des élections professionnelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 26

POUR : 26

## **POINT N°15: PERSONNEL / COMITE TECHNIQUE / MAINTIEN DU PARITARISME ET MODALITES DE RECUEIL DU VOTE**

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements public précise que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants
- c) Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants
- d) Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, ainsi que le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements ont réformés les Comités Techniques Paritaires en supprimant notamment l'obligation du paritarisme numérique et en fixant de nouvelles modalités quant au droit de vote.

Il est toutefois possible de maintenir ce paritarisme, ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par délibération du Conseil Municipal.

Suite à la consultation des organisations syndicales en date du 11 mai 2018, il s'avère que ces options, garantes d'un meilleur dialogue social, répondent aux vœux de l'ensemble des parties.

Il convient donc par la présente délibération de définir la composition du Comité Technique, étant rappelé qu'il sera unique entre la Mairie de COURTHEZON et le CCAS de COURTHEZON.

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements public et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

**VU** le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et commissions administratives paritaires ;  
**VU** le courrier ministériel du 05 janvier 2018 fixant la date des élections professionnelles au 6 décembre 2018 ;  
**VU** la délibération n° 2018050

**CONSIDERANT** les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1er janvier 2018 de la Mairie et du CCAS ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'adapter la composition du Comité Technique, et de définir ses règles de vote,

**APRES** concertation avec les organisations syndicales en date du 11 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** de maintenir un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 2 pour la Mairie de COURTHEZON et 1 pour le CCAS de COURTHEZON ;
- **DECIDE** de conserver le droit de vote des représentants des collectivités ;
- **RAPPELLE** que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

<p>ADOPTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 26 POUR : 26</p>
--

#### **POINT N°16: PERSONNEL / COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL/ MAINTIEN DU PARITARISME ET MODALITES DE RECUEIL DU VOTE**

Comme pour le Comité Technique, il est possible de maintenir le paritarisme du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par délibération du Conseil Municipal.

Suite à la consultation des organisations syndicales en date du 11 mai 2018, il s'avère que ces options, garantes d'un meilleur dialogue social, répondent aux vœux de l'ensemble des parties.

Il convient donc par la présente délibération de définir la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, étant rappelé qu'il sera unique entre la Mairie de COURTHEZON et le CCAS de COURTHEZON.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1 ;

**VU** le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le courrier ministériel du 05 janvier 2018 fixant la date des élections professionnelles au 6 décembre 2018 ;

**VU** la délibération n° 2018051 ;

**CONSIDERANT** les effectifs de la Commune et du CCAS de COURTHEZON au 1er janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'adapter la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et de définir ses règles de vote,

**APRES** concertation avec les organisations syndicales en date du 11 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** de maintenir un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 2 pour la Mairie de COURTHEZON et 1 pour le CCAS de COURTHEZON ;
- **DECIDE** de conserver le droit de vote des représentants des collectivités ;
- **DIT** que la désignation des représentants du personnel se fera sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 26

POUR : 26

### **POINT N°17: ENFANCE JEUNESSE/ REGLEMENT CANTINE**

Le règlement intérieur de la cantine scolaire ayant subi des modifications, il convient d'approuver ce nouveau règlement ci-annexé

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de de la cantine scolaire ci annexé
- **DIT** que ce règlement intérieur est affiché dans les locaux de la cantine scolaire, signé par chaque intervenant amené à y travailler de manière régulière et remis aux parents lors de la première inscription, ou à chaque changement de contenu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 26

POUR : 26

### **POINT N°18: ENFANCE JEUNESSE/ PARTICIPATION DES FAMILLES / CAMP D'ADOS JUILLET**

L'Accueil Jeunes organisera du lundi 16 au samedi 21 juillet 2018 un camp de 6 jours autour de Briançon. Ce séjour offre une capacité d'inscription de 15 places et mobilisera 1 directeur et 2 animateurs.

Le coût total du séjour est estimé à 8 870 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 591.33 €

La CAF/MSA participent à hauteur de 2 525 €

La participation des familles est déterminée en fonction du quotient familial, (QF1 : 182€, QF2 : 200 €, QF3 : 218 €), soit une participation parentale moyenne de 3 000 €.

Une majoration de 25% par tranche sera appliquée aux enfants extérieurs à la commune.

L'AJC participera à hauteur de 270 € pour le séjour.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par la municipalité sur le budget annuel alloué à l'Accueil Jeunes. (Le montant est estimé à 3 075 €, soit 34.66 % du prix de revient du séjour)

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le plan de financement du camp de 6 jours autour de Briançon..
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2018 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 26

POUR : 26

### **POINT N°19: ENFANCE JEUNESSE/ PARTICIPATION DES FAMILLES / CAMP D'ADOS AOUT AU FRIOUL**

L'Accueil Jeunes organisera du lundi 6 au vendredi 10 août 2018 un camp de 5 jours aux Iles du Frioul à Marseille. Ce séjour offre une capacité d'inscription de 12 places et mobilisera 1 animateur et 1 directeur.

Le coût total du séjour est estimé à 6 400 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 533.33 €

La CAF/MSA participent à hauteur de 1 815 €.

La participation des familles est déterminée en fonction du quotient familial, (QF1 : 163.50€, QF2 : 180€, QF3 : 196.50 €), soit une participation parentale moyenne de 2 160 €.

Une majoration de 25% par tranche sera appliquée aux enfants extérieurs à la commune.

L'AJC participera à hauteur de 210 € pour le séjour.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par la municipalité sur le budget annuel alloué à l'accueil jeunes (Le montant est estimé à 2 215 €, soit 34.51 % du prix de revient du séjour)

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le plan de financement du camp de 5 jours aux Iles du Frioul à Marseille.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2018 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 26

POUR : 26

### **POINT N°20: ENFANCE JEUNESSE/ PARTICIPATION DES FAMILLES / CAMP 8-12 ANS DU CENTRE DE LOISIRS**

Le centre de loisirs la COURTH'ECHELLE organisera du lundi 30 juillet au vendredi 03 août 2018 un camp de 5 jours à Saint Christol d'Albion. Ce camp offre une capacité d'inscription de 16 places et mobilisera 2 animateurs et 1 directeur.

Le coût total du séjour est estimé à 6 486.50 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 405.41 €

La CAF/MSA participent à hauteur de 1 963 €.

La participation des familles est déterminée en fonction du quotient familial, (QF1 : 136€, QF2 : 150€, QF3 : 164 €), soit une participation parentale moyenne de 2 400 €.

Une majoration de 25% par tranche sera appliquée aux enfants extérieurs à la commune.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par la municipalité sur le budget annuel alloué au centre de loisirs (Le montant est estimé à 2 123.50 €, soit 32.73 % du prix de revient du séjour)

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le plan de financement du camp de 5 jours à Saint Christol d'Albion.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2018 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 26

POUR : 26

### **POINT N°21: ENFANCE JEUNESSE/ PARTICIPATION DES FAMILLES / CAMP 6-7 ANS DU CENTRE DE LOISIRS**

Le centre de loisirs la COURTH'ECHELLE organisera du mercredi 18 au vendredi 20 juillet 2018 un camp de 3 jours à la ferme de l'Oiselet à Sarrians. Ce camp offre une capacité d'inscription de 12 places et mobilisera 1 animateur et 1 directeur.

Le coût total du séjour est estimé à 2 950 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 245.83 €

La CAF/MSA participent à hauteur de 898 €.

La participation des familles est déterminée en fonction du quotient familial, (QF1 : 80 €, QF2 : 88€, QF3 : 96 €), soit une participation parentale moyenne de 1 056 €.

Une majoration de 25% par tranche sera appliquée aux enfants extérieurs à la commune.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par la municipalité sur le budget annuel alloué au centre de loisirs (Le montant est estimé à 996 €, soit 33.76 % du prix de revient du séjour)

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le plan de financement du camp de 3 jours à la ferme de l'Oiselet à Sarrians.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2018 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 26

POUR : 26

## **POINT N°22: ADMINISTRATION/ ADOPTION RAPPORT CLETC DE LA CCPRO/ REEVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES**

Suite à la modification des statuts de la CCPRO, la Communauté de Communes du pays Réuni d'Orange est compétente en matière de :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Eclairage Public

Une CLETC s'est réunie le 19 janvier de manière à évaluer les charges transférées et déterminer l'impact de ces compétences sur l'attribution de compensation des Communes membres.

Aucune charge identifiée sur les communes de Caderousse, Châteauneuf du Pape et Jonquières.

Pour les communes de Courthézon et Orange les nouvelles attributions ont été évaluées pour les montants suivants:

COURTHEZON : 899 691,11 €

ORANGE : 5 009 257,95 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable au rapport de la CLETC

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **EMET** un avis favorable au rapport de la CLETC
- **APPROUVE** l'évaluation de l'attribution de compensation pour la commune d'un montant de 899 691,11 €

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTANTS : 26

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION : 3 BRUNIER-ZDYB-LUC

## **POINT N°23: BUDGET/ DEMANDE DE SUBVENTION / PROJET WIFI 4EU**

Le programme WiFi4EU offre aux communes des coupons d'une valeur unitaire de 15 000 euros pour installer des points d'accès Wi-Fi dans les espaces publics tels que les bibliothèques, les musées, les parcs ou les places. L'initiative WiFi4EU vise à équiper «chaque village et chaque ville d'Europe d'un accès internet sans fil gratuit autour des principaux centres de la vie publique d'ici à 2020.»

Les communes peuvent utiliser les coupons WiFi4EU pour acquérir et installer des équipements WiFi (points d'accès sans fil) dans les centres de la vie publique locale de leur choix. Les coûts de maintenance du réseau seront pris en charge par les communes.

C'est une enveloppe de 120 millions d'euros provenant du budget de l'UE qui est mise à disposition jusqu'en 2020 pour financer des équipements permettant de fournir des services WiFi publics gratuits dans quelque 8 000 communes de tous les États membres de l'UE, de Norvège et d'Islande.

- **Phase d'enregistrement:** les communes doivent s'inscrire sur le portail [www.WiFi4EU.eu](http://www.WiFi4EU.eu) à partir du 20 mars 2018.
- **Phase de candidature:** le premier appel sera lancé à la mi-mai 2018, et les communes inscrites pourront alors postuler pour obtenir un des 1 000 coupons WiFi4EU, d'une valeur unitaire de 15 000 euros, faisant partie du premier lot. Les coupons seront distribués selon le principe du «premier arrivé, premier servi».
- **Phase d'attribution:** la Commission annoncera, en veillant à l'équilibre géographique, les 1 000 communes qui bénéficieront d'un financement au titre du premier appel. Au moins 15 coupons par pays seront attribués.
- Quatre autres appels WiFi4EU seront lancés **au cours des deux prochaines années.**

L'utilisation des réseaux financés par l'initiative WiFi4EU devra être gratuite. Ces réseaux seront exempts de publicité et ne collecteront pas les données personnelles. Les réseaux faisant double emploi avec des offres gratuites privées ou publiques existantes garantissant un niveau de qualité similaire dans le même espace public ne peuvent pas bénéficier d'un financement.

**VU** le lancement mi-mars 2018 par la Commission européenne et le ministère de la Cohésion des territoires d'un appel à projet pour soutenir le déploiement de l'accès à Internet par Wi-Fi, en particulier dans les territoires et espaces les plus fragiles ou moins bien couverts par les réseaux fixes et mobiles.

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'inscrire la commune dans une démarche de vulgarisation du numérique,

**CONSIDERANT** l'enregistrement de la commune sur le portail [www.WiFi4EU.eu](http://www.WiFi4EU.eu) en date du 27 mars 2018,

**CONSIDERANT** la candidature pour l'obtention d'un coupon WiFi4EU, d'une valeur unitaire de 15 000 euros en date du 15 mai à 13h00 (Les coupons sont distribués selon le principe du «premier arrivé, premier servi»).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le déploiement de l'accès à internet via le projet WiFi4EU

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **VALIDE** l'accès Wi-Fi dans les espaces publics,
- **SOLLICITE** l'octroi d'un coupon WiFi4EU, d'une valeur unitaire de 15 000 euros.
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet à ce jour d'aucun commencement d'exécution,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 26

POUR : 26

## DECISIONS DU MAIRE :

N° 2018035 DU 15 MARS VISEE EN PREFECTURE LE 19 MARS 2018 :Réservation de titres de transport avec Corsica Sardinia elba ferries pour un trajet aller-retour en Corse pour un groupe de 6 adolescents de l'accueil jeunes et un accompagnateur – trajet aller le 31/05/18 – trajet retour le 03/06/18 POUR UN MONTANT DE 934.50€

N° 2018037 DU 15 MARS VISEE EN PREFECTURE LE 19 MARS 2018 : Mission de repérage des réseaux enterrés par géolocalisation sur le pourtour de l'école Jean Vilar – INGENIERIE RADIODETECTION ENERGIE 26200 MONTELMAR POUR UN MONTANT DE 2640.00€ TTC

N° 2018038 DU 21 MARS VISEE EN PREFECTURE LE 26 MARS 2018 : CONTRAT ABONNEMENT ET MISE EN SERVICE ALERTE FUIITE PRO - OCEA SMART BUILDING 92400 COURBEVOIE POUR UN MONTANT DE 3575.00€ TTC

N° 2018039 DU 21 MARS VISEE EN PREFECTURE LE 22 MARS 2018 : ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE / ACQUISITION PARCELLE AM207 POUR UN MONTANT DE 1000.00€ TTC

N° 2018040 DU 21 MARS VISEE EN PREFECTURE LE 22 MARS 2018 : AVENANT A LA DECISION 2017-109 / Réservation du Chalet ANNAPURNA – séjour adolescents à LES DEUX ALPES du 24/02/18 au 03/03/18 POUR UN MONTANT DE 15469.30€ TTC

N° 2018041 DU 26 MARS VISEE EN PREFECTURE LE 28 MARS 2018 : CONTRAT POUR LA CAPTURE DES CHIENS ET CHATS - SARL SPCAL 13660 ORGON POUR UN MONTANT DE 65.00€TTC PAR INTERVENTION

N° 2018042 DU 27 MARS VISEE EN PREFECTURE LE 28 MARS 2018 : Abonnement aux services anti-virus informatique AltoSPAM / Mailout – DIGITO 30000 NIMES POUR UN MONTANT ANNUEL DE 1602.18€ TTC

N° 2018043 DU 27 MARS VISEE EN PREFECTURE LE 28 MARS 2018 : Cession Véhicule Peugeot 207- Concessionnaire DACIA Orange Services Automobiles POUR UN MONTANT DE 800.00€ TTC

N° 2018044 DU 30 MARS VISEE EN PREFECTURE LE 30 MARS 2018 : Réservation pour un séjour de 3 jours et 2 nuits avec hébergement en pension complète et activités à la ferme pédagogique de l'Oiselet à Sarriens du mercredi 18 au vendredi 20 juillet 2018 pour un groupe de 12 enfants et 2 accompagnateurs du centre de loisirs la COURTH'ECHELLE POUR UN MONTANT DE 1960.00€

N° 2018045 DU 10 AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 13 AVRIL 2018 : Résiliation du Contrat veille Energétique Electricité et Gaz – NEW ENERGY VEILLE 84700 SORGUES

N° 2018046 DU 12 AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 13 AVRIL 2018 : Avenant de révision au contrat d'assurance « Dommage aux biens » Mise à jour Parc Immobilier de la Commune 2018 -GROUPAMA 34261 MONTPELLIER POUR UN MONTANT DE 10218.99€ TTC

N° 2018047 DU 13 AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 17 AVRIL 2018 : CONTRAT DE CREATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA VILLE DE COURTHEZON - EDITICPUBLIC 13770 VENELLES POUR UN MONTANT DE 8355.00€ TTC

N° 2018048 DU 18 AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 19 AVRIL 2018 : Réservation d'hébergement + activités ETHIC ETAPES LE RELAIS DE NATURE séjour adolescents de l'accueil jeunes à BRIANCON du 16/07/18 au 21/07/18 POUR UN MONTANT DE 4999.00€ TTC

N° 2018050 DU 19 AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 23 AVRIL 2018 : Marché Mission de Contrôle Technique dans le cadre de la construction d'une crèche multi-accueil à Courthézon - QUALICONSULT SECURITE 84911 AVIGNON POUR UN MONTANT DE 11280.00€ TTC

N° 2018051 DU 19 AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 23 AVRIL 2018 : Marché Réalisation des études géotechniques de conception G2 AVP et PRO dans le cadre de la construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep à Courthézon-FONDASOL 84270 VEDENE POUR UN MONTANT DE 8400.00€ TTC

N° 2018052 DU 27 AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 27 AVRIL 2018 : Réservation d'hébergement + activités CENTRE LEO LAGRANGE DES ILES DU FRIOUL POUR 14 PERSONNES DU 6 AU 10 AOUT POUR UN MONTANT DE 3836.40€ TTC

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h48